

MATIERE A CONNAITRE (EPREUVE PROFESSIONNELLE)

0. CONTEXTE GENERALE

L'épreuve de promotion en vue d'accéder au cadre officier est un concours de promotion au cours duquel seront mesurés, tant la connaissance et l'expérience professionnelles que la personnalité et le potentiel de développement.

Nous utilisons un système de tests en cascade pour lequel il faudra réussir l'épreuve professionnelle avant d'être admis à l'épreuve de personnalité et la commission de sélection.

Les questions qui seront posées au cours de l'épreuve professionnelle sont en lien direct avec le niveau final de la formation de base du cadre moyen. Pour la détermination des matières et des questions posées, des partenaires idoines tant du niveau local que fédéral ont été impliqués.

L'objectif de l'épreuve est de pouvoir mesurer les aptitudes du candidat à connaître, comprendre et appliquer des concepts théoriques au travers d'études de cas.

1. POLICE ADMINISTRATIVE

- **LFP**
 - Loi du 05 août 1992 sur la fonction de police
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&cn=1992080552&table_name=loi
- **Circulaire ministérielle**
 - MFO3 relative au flux de l'information
 - MFO 3 disponible sur le site [Information policière opérationnelle / BNG](#) (Lien uniquement accessible dans Portal)
- **Maintien de l'ordre public**
 - Arrêté ministériel du 17 décembre 2008 (annexe 10 : module 6 – maintien et rétablissement de l'ordre public) portant modification de l'Arrêté ministériel du 24 octobre 2002 portant règlement général des études relatif aux formations de base (formation de base des cadres moyens).
 - **Une attention particulière doit être portée sur les points suivants : les ordres, les dix modes d'action, les abréviations, les signes conventionnels et les degrés de préparation et d'exécution.**
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_l1.pl?language=fr&caller=list&la=f&fromtab=loi&tri=dd+as+rank&sql=dd+=+date%272008-12-17%27+and+nm+contains+%272009000041%27
- **GIT : guide d'intervention de terrain**
 - L'accessibilité et le processus de mise à jour du GIT ont été optimisés par sa mise à disposition sur l'intranet policier via Portal.

MATIERE A CONNAITRE (EPREUVE PROFESSIONNELLE)

2. POLICE JUDICIAIRE

(Sous l'angle des compétences de l'officier de police judiciaire)

- **Code pénal**
 - Livre 1 : Des infractions et de la répression en général.
 - Livre 2 : Des infractions et de leur répression en particulier.
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&cn=1867060801&table_name=loi

- **Droit judiciaire**
 - Art. 58 à 156 : ORGANES DU POUVOIR JUDICIAIRE (principes généraux).
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&cn=1967101002&table_name=loi

- **Code d'instruction criminelle**
 - Les procédures régulièrement utilisées dans la pratique policière en qualité d'OPJ (perquisitions, saisies, flagrant délit, compétences des Cours et Tribunaux,...).
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=1808111730

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=1808111930

- **Loi Franchimont**
 - Loi du 12 mars 1998 relative à l'amélioration de la procédure pénale au stade de l'information et de l'instruction.
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=1998031239

- **Salduz**
 - COL 8/2011 modifiée en 10/2018.
<https://www.om-mp.be/fr/article/communique-presse-col-82011-modifiee>

- **Détention préventive**
 - Loi du 20 juillet 1990 concernant la détention préventive.
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&cn=1990072035&table_name=loi

MATIERE A CONNAITRE (EPREUVE PROFESSIONNELLE)

• Circulaires

Pour les liens, veuillez consulter les banques de données policières (Poldoc, Poldms, om-mp,...).

- MFO3 du 14 juin 2001 (flux d'information) – ATTENTION : uniquement principes généraux (pas les matières liées aux spécificités du gestionnaire fonctionnel).
- GPI58 concernant l'assistance policière aux victimes dans la Police Intégrée, structurée à deux niveaux.
- COL 3/2006 : Définition, identification et enregistrement de la violence intrafamiliale et la maltraitance d'enfants extrafamiliale.
- COL 4/2006 relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple (version 2015).
- COL 5/2009 : relative 1° aux attestations de dépôt de plainte - 2° à l'enregistrement des déclarations de personne lésée (version 13/11/2014).
- COL 4/2010 : Perquisition avec consentement : modèle. - Possibilité de retirer le consentement.
- COL 17/2012 concernant, en cas d'intervention des autorités judiciaires, le traitement respectueux du défunt, l'annonce de son décès, le dernier hommage à lui rendre et le nettoyage des lieux : rôles et missions de la police.
- COL 18/2012 (version révisée au 05/03/2020) relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique.
- COL 12/2014 relative à la recherche des personnes disparues.
- COL 11/2017 relative à la prolongation du délai d'arrestation de 24 à 48h.
- COL 2/2019 (version révision le 20/02/2020) relative à la politique de recherches et de poursuites en matière de squats (loi du 18 octobre 2017 relative à la pénétration, à l'occupation ou au séjour illégitimes dans le bien d'autrui).
- COL 2/2020 relative à la privation de liberté, les possibilités de pénétrer dans le domicile en vue d'arrêter un suspect, un inculpé ou une personne condamnée et le temps pendant lequel il ne peut être procédé à des perquisitions, visites domiciliaires ou privations de liberté.

• LFP

- Loi du 05 août 1992 sur la fonction de police
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&cn=1992080552&table_name=loi

MATIERE A CONNAITRE (EPREUVE PROFESSIONNELLE)

- **GIT: guide d'intervention de terrain**
 - L'accessibilité et le processus de mise à jour du GIT ont été optimisés par sa mise à disposition sur l'intranet policier via Portal.

3. DEVELOPPEMENT ET GESTION DE L'ORGANISATION

- **Plan national de sécurité 2016 – 2019 (valable pour 2020)**
 - Résumé
<https://www.police.be/5998/fr/a-propos/police-integree/le-plan-national-de-securite>
- **Organisation et compétences de la Police Fédérale**
 - AR du 14/11/2006 : relatif à l'organisation et aux compétences de la Police Fédérale.
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&cn=200611431&table_name=loi
- **Organisation et taches de la Police Locale**
 - PLP10 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population.
[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?sql=\(text%20contains%20\(%27%27\)\)&language=fr&rech=1&tri=dd%20AS%20RANK&value=&table_name=loi&F=&cn=2001100930&caller=image_a1&fromtab=loi&la=F](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?sql=(text%20contains%20(%27%27))&language=fr&rech=1&tri=dd%20AS%20RANK&value=&table_name=loi&F=&cn=2001100930&caller=image_a1&fromtab=loi&la=F)
 - AR 16/10/2009 modifiant l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la Police Locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population.
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&cn=2009101605&table_name=loi
 - La Commission Permanente de la Police Locale : structure et missions.
<http://www.policelocale.be/5806/fr/a-propos>
- **Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.**
 - Titre II : La Police Locale (Art. 9 à 11, 35 à 37, 42 à 44).
 - Titre III : la Police Fédérale (chapitres I à V inclus).
 - Titre IV. : dispositions communes.
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1998120731&table_name=loi
- **EFP : vers l'excellence dans la fonction de police**
 - CP 1 du 27 mai 2003 concernant la définition de l'interprétation du community policing applicable au service de police intégré, structurée à deux niveaux.
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=03-07-09&numac=2003000504

MATIERE A CONNAITRE (EPREUVE PROFESSIONNELLE)

- CP 2 du 03 novembre 2004 visant à encourager le développement organisationnel de la police locale axée sur la police de proximité.
[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?sql=\(text%20contains%20\(%27%27\)\)&language=fr&rech=1&tri=dd%20AS%20RANK&value=&table_name=loi&F=&cn=2004110334&caller=image_a1&fromtab=loi&la=F](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?sql=(text%20contains%20(%27%27))&language=fr&rech=1&tri=dd%20AS%20RANK&value=&table_name=loi&F=&cn=2004110334&caller=image_a1&fromtab=loi&la=F)
- **AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol)**
 - Partie III : Les droits et devoirs (du titre II jusqu'au titre VII inclus).
 - Partie VI : L'engagement efficient du personnel : Titre 1^{er} : l'organisation du temps de travail.
 - Partie VII.I.1er-VII.I.4 : L'évaluation - dispositions générales.
 - Partie VII.I.5-VII.I.10 : L'évaluateur, le responsable final de l'évaluation et le conseiller en évaluation.
 - Partie VII.I.11-VII.I.13 : L'entretien préparatoire, l'entretien de fonctionnement et l'entretien d'évaluation.
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&cn=2001033031&table_name=loi
- **Les institutions de contrôle des services de police**
 - Comité P et AIG (rôles, missions, autorités).
<https://comitep.be/?lang=fr>
<https://www.police.be/aigpol/fr/a-propos>
- **Loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police**
 - Art. 2 à 16
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&cn=1999051335&table_name=loi
- **Code de déontologie**
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&cn=2006051033&table_name=loi
- **Actualité**
 - Connaissance De l'actualité dans le cadre de l'orientation externe.

MATIERE A CONNAITRE (EPREUVE PROFESSIONNELLE)

4. CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE

La deuxième sous-épreuve mesure la connaissance de la langue dans laquelle le candidat s'est inscrit. Elle consiste en un commentaire d'un texte. Elle a pour but de vérifier les aptitudes du candidat à analyser un texte, à formuler des avis à propos de la thématique abordée et à rédiger son document de manière cohérente et structurée, tant au niveau du fond que de la forme.